

PÔLE ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

Direction des archives
et du patrimoine culturel

Mission patrimoine et musées

8, avenue de Basingstoke
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 23 00

@ patrimoine@orne.fr

**DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
AU TITRE DE L'ANNÉE 20**

Patrimoine immobilier protégé et non protégé
au titre des Monuments Historiques
(hors édifices religieux)

Date de réception du dossier :



Les travaux ne doivent pas être
commencés avant l'instruction
par nos services du présent
dossier.

Dossier à remplir et à renvoyer avec les pièces jointes à :

patrimoine@orne.fr

Conseil départemental de l'Orne

Pôle attractivité territoriale

Direction des archives et du patrimoine culturel

Mission patrimoine et musées

8 avenue de Basingstoke

CS 30528

61017 Alençon Cedex

1- IDENTIFICATION DU DEMANDEUR – PROPRIÉTAIRE DU BIEN

Statut juridique :

- Commune ou commune nouvelle
- Établissement public de coopération intercommunale (EPCI)
- Propriétaire privé (personne ou société)
- Association (loi 1901)

Nom de la collectivité, de la société ou de l'association :

Nom et prénom :

Qualité :

Tél. :

Adresse électronique :

N° Siret (Société) :

Code RNA (Association) :

Nom et prénom de la personne en charge du dossier :

Tél. :

Adresse électronique :

2- IDENTIFICATION DU PROJET DE RESTAURATION

Nom de l'édifice :

Localisation de l'édifice :

Code postal :

Commune:

Commune labellisée «Petite cité de caractère» (PCC) : Oui Non

Protection de l'édifice : Oui Non

- Inscription au titre des Monuments Historiques
- Classement au titre des Monuments Historiques

3- NATURE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

TYPE DE PATRIMOINE	TYPE DE TRAVAUX	
<input type="checkbox"/> Châteaux et manoirs <input type="checkbox"/> Patrimoine rural et urbain (ex. lavoir) <input type="checkbox"/> Patrimoine industriel (ex. forge) <input type="checkbox"/> Architectures publiques (ex. : mairie) <input type="checkbox"/> Autre patrimoine à caractère culturel	Travaux extérieurs (clos et couvert) : <input type="checkbox"/> Toiture <input type="checkbox"/> Charpente <input type="checkbox"/> Façades <input type="checkbox"/> Menuiseries	Travaux intérieurs (uniquement pour les immeubles inscrits ou classés au titre des Monuments Historiques) : <input type="checkbox"/> Menuiseries <input type="checkbox"/> Maçonnerie <input type="checkbox"/> Sol <input type="checkbox"/> Murs

4- PRÉSENTATION DU PROJET

Date prévisionnelle de début des travaux :

Pour la réalisation de ce projet, le propriétaire fait appel à :

Architecte : Oui Non

Si «oui» préciser son nom et ses coordonnées :

PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DU PROJET

Pour rappel, il doit s'agir d'un patrimoine immobilier dont la conservation représente un intérêt patrimonial et historique pour le territoire ornaïs :

- restauration visible et marquante du lieu,
- bâtiments de qualité architecturale et patrimoniale reconnue,
- bâtiments construits avec des matériaux traditionnels en voie de disparition : pan de bois, chaume, terre, pierre de construction locale, etc...,
- édifices représentatifs d'un savoir-faire, d'un pays (mode de construction, matériaux, volumétrie, distribution, fonctionnalité, etc) et d'une période historique,
- bâtiments qui font l'objet d'un projet de mise en valeur patrimoniale, culturelle et/ou touristique.

Les travaux éligibles aux aides départementales sont ceux qui seront réalisés avec des matériaux (dont réemploi) et des savoir-faire traditionnels.

Sont non éligibles :

- les travaux d'entretien courant (remplacement de tuiles, peinture, papier peint, chauffage et électricité, etc.) ou de stricte conservation,
- les travaux en cours ou terminés au moment du dépôt de la demande, hormis ceux effectués en urgence pour la sécurité du public que le Conseil départemental se réserve le droit de soutenir dès lors qu'ils remplissent les conditions prévues dans le règlement,
- les extensions,
- les constructions (créations),
- le déplacement d'immeubles.

Synthèse du projet : (peut être développé dans une fiche annexe)

Intérêt historique et/ou patrimonial du bien (peut être développé dans une fiche annexe)

COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

Rappel : la dépense subventionnable ne doit pas comprendre

- Les honoraires de maîtrise d'œuvre,
- Les publications d'annonces légales,
- Les factures de Service Prévention et Sécurité (SPS), etc.

Coût global prévisionnel de l'opération : HT et TTC

Le projet comporte-t-il plusieurs tranches ? Oui Non

Si le programme des travaux est phasé par tranches, préciser :

N° Tranche	Nature travaux	Année	Montant HT	Montant TTC
Exemple Tranche X	Restauration toiture	2024	30 000 €	36 000 €
Tranche 1	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Tranche 2	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Tranche 3	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Tranche 4	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Détail de la tranche de restauration, objet de la présente demande : (si le projet comporte plusieurs tranches, préciser le N° de la tranche et à quel exercice elle est rattachée)

Tranche N° : Année :

Nature des travaux	Nom de l'entreprise	Coût HT	Coût TTC
Exemple : Maçonneries	Dupont	80 000 €	96 000 €
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
TOTAUX		<input type="text"/>	<input type="text"/>

Plan de financement pour la présente demande (si plusieurs tranches, plan de financement de la tranche concernée) :

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)	<input type="text"/>	€
Direction Régionales Affaires Culturelles (DRAC)	<input type="text"/>	€
Région Normandie	<input type="text"/>	€
Conseil départemental Orne	<input type="text"/>	€
Autre (préciser) : <input type="text"/>	<input type="text"/>	€
Autre (préciser) : <input type="text"/>	<input type="text"/>	€
Autofinancement ⁽¹⁾	<input type="text"/>	€

⁽¹⁾ La participation du maître d'ouvrage, public ou privé, doit être au moins égale à 20 % de la dépense subventionnable TTC et le taux d'aides publiques dans le plan de financement ne doit pas dépasser 80 % de cette même somme.

Montant de la subvention sollicitée : €

5- PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

- Délibération de l'assemblée délibérante ou du conseil d'administration de la structure approuvant le programme des travaux, le plan de financement du projet ou de la tranche concernée et sollicitant l'attribution d'une subvention du Conseil départemental
- Dossier technique [plans, esquisses, photos (format jpeg), programme détaillé du projet de restauration, et tout autre étude ou document permettant d'éclairer le projet (note historique par ex.)]
- Devis des travaux, non signé(s) et en cours de validité (dont offre de l'entreprise sélectionnée par appel offre)
- Titre de propriété
- Autorisation préalable de travaux ou permis de construire délivré(e) par autorité compétente
- Avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (ABF)
- Pour les immeubles protégés au titre des MH, copie de l'arrêté de protection de l'édifice
- Pour les associations, les statuts, le dernier rapport moral et d'activités, ainsi que le dernier compte de résultats approuvés par l'assemblée générale ou le conseil d'administration
- Pour les associations, un contrat d'engagement républicain
- RIB/IBAN

 **En cas de pièces manquantes, l'instruction du dossier sera suspendue.**

Renseignements certifiés exacts, le _____, à _____

Signature et Cachet du demandeur

6- MODALITÉS GÉNÉRALES DE DÉPÔT DES DEMANDES ET D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Une demande de subvention est constituée du présent formulaire disponible sur le site du Conseil départemental dûment rempli et accompagné des pièces indiquées en 5. Elle est déposée par le propriétaire légal du bien concerné par le projet de restauration par voie postale ou électronique (patrimoine@orne.fr) à la Direction des archives et du patrimoine culturel (DAPC), mission patrimoine et musées.

Aucune demande formulée par un intermédiaire ne pourra être instruite.

Une demande doit être faite pour chaque type de travaux (patrimoine immobilier protégé ou non protégé, objet mobilier protégé ou non, édifice de culte). Exemple : pour un bien immobilier partiellement protégé et dont les travaux prévus concernent la partie protégée et la partie non protégée, les devis devront être séparés et il faudra faire deux demandes.

Un accusé de réception est adressé au demandeur lors du dépôt du dossier. Cet accusé de réception ne vaut pas attribution de la subvention.

La demande est instruite par un comité « Patrimoine » qui se réunit au moins trois fois par an. Il examine les demandes de subventions dont les dossiers sont complets.

Suite à l'instruction d'une demande, et en cas de questionnement sur la nature ou la qualité d'un projet, le comité peut demander aux services de l'administration de recueillir des éléments complémentaires auprès du propriétaire pour consolider son dossier.

Le comité est particulièrement attentif aux projets de médiation et de valorisation du patrimoine qui doit faire l'objet de restauration, notamment la participation au festival Pierres en Lumières.

Les propositions du comité ne préjugent pas de la décision des instances délibérantes du Conseil départemental de l'Orne (session plénière et Commission permanente), lesquelles conservent un entier pouvoir d'appréciation et ont seules compétence pour statuer sur les demandes d'aides au patrimoine, dans le cadre d'une enveloppe fermée définie lors du vote du budget départemental.

La décision de l'instance délibérante est notifiée par écrit au demandeur.

7- MODALITÉS GÉNÉRALES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention est versée à l'issue des travaux et elle est subordonnée à la présentation :

- des notifications officielles de toutes les participations financières obtenues,
- d'un état récapitulatif et des factures détaillées et acquittées **qui correspondent aux entreprises et aux devis retenus lors de l'instruction de la demande de subvention**,
- du budget définitif de l'opération,
- d'un dossier photographique « après travaux » en version numérique (format.jpeg) ou d'un rapport de restauration.

Le versement de la subvention est conditionné au respect des prescriptions formulées dans la notification d'attribution de subvention.

Le solde de toute subvention accordée sera réputé caduc et annulé si les travaux subventionnés ne sont pas réalisés dans leur intégralité dans les trois ans qui suivent la date de notification d'attribution.

8- COMMUNICATION

Afin de valoriser la politique d'aide à la restauration de son patrimoine, le Conseil départemental de l'Orne demande aux bénéficiaires de l'aide :

- l'autorisation du propriétaire-bénéficiaire pour l'utilisation libre des informations et images relatives à l'édifice.
- de s'engager à mentionner la participation du Conseil départemental de l'Orne dans tout type de communication relative au projet subventionné, à faire figurer le montant de la participation et le logo du Département pour la restauration.
- de s'engager à mettre en place une plaque « soutenu par le Département de l'Orne » qui sera fournie par le département, en fonction du montant attribué.

Lu et approuvé, le _____ , à _____

Signature et Cachet du demandeur

